

Explication des modifications rédactionnelles de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « office public de la langue régionale d'Alsace »

Pour rappel, lors de la séance plénière du 14 mars 2025 (délibération n°CD-2025-2-5-3), le Conseil a adopté à l'unanimité la convention constitutive en vue de la création du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « office public de la langue régionale d'Alsace et de Moselle » à constituer entre l'Etat, la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace en qualité de membres fondateurs.

Position de la Région Grand Est au titre de son niveau d'implication dans le futur Groupement :

Toutefois, la Région Grand Est a informé la Collectivité européenne d'Alsace qu'elle renonçait à adhérer au futur GIP en qualité de membre fondateur et qu'elle souhaitait s'y impliquer en qualité de simple « partenaire », c'est-à-dire, sans voix délibérative au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du futur Groupement.

La prise en compte de la position de la Région Grand Est a pour conséquence quelques modifications rédactionnelles qui vous sont présentées dans la convention finalisée en annexe 4 au présent rapport à savoir :

S'agissant de l'article 1 : CONSTITUTION

Il vous est proposé la suppression de la Région Grand Est comme membre fondateur.

S'agissant de l'article 8 : ADHESION, RETRAIT, EXCLUSION

8.1. Membres fondateurs, associés et partenaires :

Afin d'éviter toute confusion entre membres fondateurs, membres associés et partenaires, il est proposé de rédiger le titre comme suit : Membres fondateurs, membres associés et partenaires.

Cette rédaction est proposée pour différencier les membres « fondateurs et associés » qui disposent de voix délibératives, des « partenaires » qui disposent de voix consultatives.

8.1. - Troisième tiret :

Dans la même logique, il est proposé de remplacer :

- « *les membres partenaires qui sont les membres siégeant à l'assemblée générale avec voix consultative sans être membres du conseil d'administration* »

par :

- « *les partenaires qui siègent à l'assemblée générale avec voix consultative sans être membres du conseil d'administration* ».

8.3. Partenaires :

Il est proposé de remplacer à neuf reprises « *membre(s) partenaire(s)* » par « *partenaire(s)* », y compris dans le titre.

S'agissant de l'article 10 : DROITS, OBLIGATIONS et CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

Il est proposé de supprimer

- « *Région Grand Est : 2 voix* »
- pour retenir la version ci-dessous :

- « La répartition des droits statutaires des membres du Groupement est la suivante :
 - Etat : 2 voix ;
 - Collectivité européenne d'Alsace : 8 voix ».

10.3. Droits et obligations des partenaires

Il est proposé de remplacer à six reprises « *membre(s) partenaire(s)* » par « *partenaire(s)* » y compris dans le titre et de supprimer la mention équivoque « *chaque partenaire dispose de la qualité de membre de l'assemblée générale du Groupement* ».

10.4. Contributions des partenaires

Il est proposé de remplacer à trois reprises « *membre(s) partenaire(s)* » par « *partenaire(s)* », y compris dans le titre.

S'agissant de l'article 11 : RESSOURCES

Il est proposé de remplacer :

- « *des contributions financières des membres ;* »
- par :
- « *des contributions financières des membres et des partenaires* ».

S'agissant de l'article 12.1. : Composition

Il est proposé de remplacer à quatre reprises « *membre(s) partenaire(s)* » par « *partenaire(s)* »

Il est également proposé de supprimer la ligne 8 :

« *2 représentants et 2 suppléants de la Région Grand Est désignés par son conseil* »

et de modifier le nombre de voix (ligne 12) :

« *Ainsi, les membres avec droits statutaires disposent au total de 10 voix délibératives (au lieu de 12 voix délibératives)* ».

S'agissant de l'article 13.1. : Composition

Il est proposé de remplacer à deux reprises « *membre(s) partenaire(s)* » par « *partenaire(s)* ».

Il est proposé, en lignes 1 et 2, de remplacer le chiffre « 12 » par le chiffre « 10 » :
 « *Le conseil d'administration du Groupement est composé de 10 représentants (et de leurs suppléants) des membres correspondant à 10 voix délibératives (une voix par représentant) comme suit :*

- *2 représentants et 2 suppléants de l'Etat ;*
- *8 représentants et 8 suppléants de la Collectivité européenne d'Alsace désignés par son conseil ;* »
-

Il est également proposé de supprimer la ligne 7 :

- « *2 représentants et 2 suppléants de la Région Grand Est désignés par son conseil* ».

S'agissant de l'article 13.2. : Compétences

Il est proposé de remplacer à une reprise « *membres partenaires* » par « *partenaires* ».

S'agissant de l'article 13.4. : Règles d'approbation

Il est proposé de remplacer :

- « *la contribution annuelle des membres fondateurs, associés et partenaires* »

par :

- « *la contribution annuelle des membres fondateurs, membres associés et des partenaires* ».

S'agissant de l'article 24 : CONDITION SUSPENSIVE

Il est proposé de remplacer le chiffre 3 par le chiffre 2 à savoir : « *Elle est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées* ».

Autres modifications apportées à la convention constitutive du futur Groupement :

S'agissant de l'article 2 : FORME & DENOMINATION (suppression facultative sans lien avec la position de la Région Grand Est)

Il vous est proposé de supprimer la mention « *Babbelhüss, la maison pour votre langue régionale* ». Il est par ailleurs proposé de remplacer la dénomination « office public de la langue régionale d'Alsace et de Moselle » par « office public de la langue régionale d'Alsace » y compris dans le titre et dans l'ensemble des articles y référant.

S'agissant de l'article 3.1 : Objet

Il vous est proposé de supprimer la mention « *et de Moselle* ».

S'agissant de l'article 3.2 : Missions

Il vous est proposé de supprimer la mention « *et de Moselle* ».

S'agissant de l'article 5 : CHAMP TERRITORIAL

Il vous est proposé de supprimer la mention « *et le territoire du département de la Moselle* ».

S'agissant de l'article 8.2.1. Adhésion des membres associés : il est proposé d'apporter les précisions utiles pour mettre en évidence la nécessité de deux décisions de l'assemblée générale lors de la même réunion : l'acceptation de la demande d'adhésion d'un nouveau membre associé, suivie de l'approbation de la nouvelle répartition des droits statutaires des membres, dont le nouveau (y compris l'approbation d'une nouvelle composition de l'assemblée générale).

S'agissant de l'article 8.2.2. Retrait des membres avec droits statutaires : il est proposé d'apporter les compléments utiles pour préciser que l'approbation de la modification de la convention constitutive, rendue nécessaire par le retrait d'un membre, concerne la composition de l'assemblée générale et celle du conseil d'administration.

S'agissant de l'article 8.2.3. Exclusion d'un membre avec droits statutaires : il est proposé d'apporter les compléments utiles concernant les modalités de vote de l'assemblée générale pour approuver l'exclusion d'un membre : le choix proposé est le vote à la

majorité des deux tiers des suffrages exprimés (à l'instar de la décision d'adhésion d'un nouveau membre).

Il est aussi proposé d'apporter des compléments pour préciser que l'approbation de la modification de la convention constitutive, rendue nécessaire par l'exclusion d'un membre, concerne la répartition des droits statutaires des membres, la composition de l'assemblée générale et celle du conseil d'administration.

S'agissant de l'article 8.3. Partenaires : il est proposé d'apporter des compléments en vue de préciser les modalités de vote du conseil d'administration pour accepter l'adhésion d'un nouveau partenaire au sein du GIP : le choix proposé est le vote à la majorité absolue des suffrages exprimés (soit au moins 50%).

S'agissant de l'article 12.1. Composition de l'assemblée générale : il s'agit de corriger une mention insinuant que les partenaires pourraient prendre part au vote lors des réunions de l'assemblée générale – ce qui n'est pas le cas puisqu'ils ne bénéficient qu'une d'une voix consultative.

S'agissant de l'article 12.4. Règles d'approbation des décisions de l'assemblée générale : il est proposé de corriger l'erreur suggérant que l'assemblée générale aurait le choix d'accepter ou non le retrait volontaire d'un membre – ce qui n'est pas le cas, puisque le choix de se retirer du Groupement est propre à chaque membre, même si déploré par les autres membres.

S'agissant de l'article 13.2. Compétences du conseil d'administration : il s'agit de corriger l'omission de deux points dans la liste des attributions du conseil d'administration (exclusion d'un partenaire et fixation du montant des contributions annuelles des partenaires).

S'agissant de l'article 13.4. Règles d'approbation des décisions du conseil d'administration : il s'agit de corriger l'omission d'un point dans la liste des attributions nécessitant un vote à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés au sein du conseil d'administration (exclusion d'un partenaire) et de retirer la majorité qualifiée pour le vote du Président et VP (voir point suivant).

S'agissant de l'article 14 : PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : il vous est proposé de préciser les modalités de vote pour l'élection du Président et de chacun des 3 vice-Présidents par le conseil d'administration : le choix proposé est le vote à la majorité simple des suffrages exprimés pour chacune des quatre élections.

S'agissant de l'article 17 : CONSEIL CONSULTATIF D'ANIMATION ET D'INNOVATION : il vous est proposé de permettre à un partenaire de proposer des représentants.